

Il incombe au *PROFEPA* de faire respecter toute la réglementation sur l'environnement qui concerne les déchets dangereux. Cela ne comprend pas les eaux usées, à moins qu'elles soient considérées comme dangereuses ou entraînent l'apparition de boues dangereuses. Certains observateurs estiment que la responsabilité de l'application de la réglementation sur l'eau sera transférée de la *Comisión Nacional del Agua (CNA)*, Commission nationale de l'eau, au *PROFEPA* dans un avenir proche.

Le Bureau du procureur fédéral dispose d'un autre mécanisme qui est celui des vérifications environnementales. Jusqu'il y a peu, ces vérifications étaient financées par le *Secretaría de Desarrollo Social (SEDESOL)*, Secrétariat au développement social. Elles sont réalisées par des experts-conseils du secteur privé qui ont reçu une autorisation et évaluées par l'*Instituto Nacional de Ecología (INECO)*, Institut national pour l'écologie. Le *PROFEPA* demande maintenant aux entreprises de procéder à leurs propres vérifications à titre volontaire. D'après les dirigeants du *PROFEPA*, au cours du premier trimestre de 1995, 109 demandes de vérification ont été expédiées. Sur celles-ci, 18 ont été acceptées, 65 rejetées et aucune réponse n'a été donnée à 26 autres. On s'efforce actuellement de rendre ces vérifications environnementales déductibles en termes fiscaux, ce qui entraînerait une augmentation de l'activité de vérification par les sociétés privées.

COMMISSION NATIONALE DE L'EAU

La *Comisión Nacional del Agua (CNA)*, Commission nationale de l'eau, a été créée en 1989 et son mandat couvre la réglementation sur l'eau potable, les égouts et les eaux usées industrielles pour l'ensemble du pays. Elle émet des permis pour toutes les ressources hydriques et pour les effluents d'eaux usées dans les bassins hydrographiques.

La *CNA* fournit également un soutien technique aux États et aux municipalités qui exploitent leurs propres systèmes d'aqueduc et d'égouts. Sous le gouvernement précédent, on s'était efforcé de décentraliser la responsabilité de l'eau vers les *organismos operadores*, organismes d'exploitation, des États et des municipalités. Il y a maintenant environ 40 villes au Mexique qui assument les responsabilités complètes dans le domaine de l'eau. Cela n'a pas été un succès total et les gouvernements des États commencent à reprendre le contrôle dans ce domaine à cause du manque de compétences techniques au niveau municipal.

À la suite de la dévaluation, la *CNA* aurait assoupli ses exigences en matière d'application de la réglementation dans le cas des installations municipales de traitement des eaux. Les municipalités auront maintenant jusqu'à 1997, au lieu de 1995, pour se conformer aux nouvelles normes.